



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

FEUILLE DE CLÔTURE DU PROCES VERBAL

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 21 Septembre 2022, pour se réunir à la Mairie, le 27 Septembre 2022 à 20h00.

A Briec, le 27 Septembre 2022

Le Maire,

Thomas FEREC



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M Jean-Claude PERINAUD, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, Mme LE GALL Laurianne, M Philippe GESTIN, Mme GOURHANT Nathalie, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, Mme Sabine MICHAUD, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme Sophie COURTOIS, M PERROT Jean-Claude, Mme Gwénaëlle BRENNER

Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOARN Raymond, M GUYADER Ronan, M Jean-Paul CLOAREC, Mme Céline MOYSAN, M GAKIERE Fabrice, M David AUBIN,

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM Maël

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

M GUYADER Ronan donne pouvoir à Mme LE GOFF Laurette

M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M LE MEN Bruno

Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas

M AUBIN David donne pouvoir à Mme BRENNER Gwénaëlle

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juin 2022

Intervention de Céline LE VOURC'H : Opération de Revitalisation du Territoire – Briec, Petite Ville de Demain

Délibération n°27.09.2022.01 **ORT – Opération de Revitalisation du Territoire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ainsi que le secrétariat d'Etat à la ruralité, est un dispositif issu du plan de

relance et de l'Agenda rural qui vise à accélérer les transitions dans les territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, en lien avec leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité sur le territoire. Ce dispositif permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain pour définir et mener à bien leurs projets de dynamisation.

La ville de Briec en lien avec Quimper Bretagne Occidentale et la préfecture du Finistère est lauréate de ce dispositif afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer sa centralité, un enjeu partagé à l'échelle de la Communauté et concordant avec le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 21 juillet 2021, date à partir de laquelle les parties se sont engagées à rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois. La convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une gouvernance partagée a été mise en place autour d'un comité de projet qui s'est réuni 3 fois :



La convention, d'une durée minimale recommandée de 5 ans identifie un périmètre d'ORT articulé sur les polarités urbaine, commerciale, espaces verts de centralité ainsi que sur la localisation d'équipements structurants et de projets d'aménagement. Le périmètre ainsi défini permet d'engager des actions ciblées, il pourrait évoluer ensuite. Il est rappelé que le dispositif Denormandie s'appliquera à l'ensemble du territoire municipal.

Une Opération de revitalisation du territoire vise la requalification d'ensemble d'un centre-ville et plus globalement du tissu urbain pour en renforcer l'attractivité.

La stratégie de dynamisation retenue s'articule autour de 5 axes :

1. Renforcer l'attractivité du centre-ville
2. Améliorer le cadre de vie, les équipements et les services à la population
3. Soutenir le dynamisme économique et le commerce de proximité
4. Faire de Briec un territoire durable
5. Valoriser l'identité de Briec et du Pays Glazik

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la sélection par l'Etat des collectivités au programme PVD,
Vu la convention d'adhésion signée le 21 juillet 2021 par l'Etat, l'Agglomération et la Commune de Briec,

Vu le projet de convention cadre d'opération de revitalisation du territoire,
Vu la liste des actions ainsi que la définition d'un périmètre annexé au présent projet de délibération,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention d'ORT ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions annexé,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Annexe 1 Liste des actions de la convention cadre ORT commune de Briec

Ci-après les actions mûres portées au plan d'action par les collectivités. Le porteur de projet est présenté dans les colonnes « description succincte » et « partenaires financeurs et techniques ».

A noter que le maître d'ouvrage peut également être partie prenante du financement et se retrouve donc à nouveau dans la colonne « partenaires financeurs pressentis ».

Dans colonne « partenaires financeurs et techniques pressentis », le financeur principal est indiqué en rouge, les partenaires financeurs autres en bleu, et les autres partenaires (techniques/conseillers) en vert.

Tableau de synthèse des actions mûres et engagement des partenaires					
REF	DESCRIPTION SUCCINCTE	AXES PVD	CALENDRIER	BUDGET (€ HT)	PARTENAIRES FINANCEURS ET TECHNIQUES PRESENTIS
1	Opération façades MO : QBO	Habitat Formes urbaines	2022-2025	40 % sur le montant plafonné	QBO
2	Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain MO : BRIEC	Planification stratégique Formes urbaines	2022	30 000 €	BDT REGION BRIEC
3	Diagnostic et veille foncière pour l'habitat MO : BRIEC	Planification stratégique Formes urbaines	2022	A définir	ANAH DDTM QBO
4	Création d'équipements de loisirs MO : BRIEC	Attractivité Cohésion sociale	2022-2024	274 335 €	ANS BRIEC
5	Création d'un projet d'habitat inclusif et intergénérationnel MO : BRIEC	Services Attractivité	2022-2024	200 000 €	CD29, BRIEC
6	Création d'une Médiathèque intercommunale MO : QBO	Services Attractivité	2022-2025	4 194 000 €	QBO, BRIEC, ETAT, REGION, CD29
7	Valorisation du Parc Anita Conti et son extension MO : BRIEC	Cadre de vie	2022	150 000 €	CD29, BRIEC CONCORDIA ROTARY ONF

					CAUE
8	Labellisation France services MO : SIVOM	Maintien des services publics	2022	30 000 €	ETAT (ANCT)
9	Labellisation Ville amie des aînés MO : BRIEC	Services Attractivité	2022-2023	10 000 €	VILLE AMIE AINÉS, BRIEC
10	Aménagement de l'entrée de Pays MO : CD29	Services Attractivité	A définir	2 400 000 €	A DEFINIR
11	Programmation de réunions entre la CCI, la Mairie et l'union des commerçants MO : BRIEC	Services Attractivité	2022-2023	- €	CCIBO Union des commerçants, BRIEC
12	Mise en œuvre du schéma d'aménagement des pistes cyclables MO : BRIEC	Mobilité Attractivité	2022-2025	1 779 646 €	CD29, BRIEC, QBO (à définir)
13	Travailler les aspects paysagers de l'entrée de ville MO : BRIEC	Attractivité	2022-2025	A définir	A DEFINIR
14	Projet de transition agricole MO : BRIEC	Services	2022-2024	52 040 €	QCD (LEADER), INRAE, QBO
15	Développement du potentiel photovoltaïque MO : BRIEC	Services Attractivité	2022-2023	266 500 €	CD29, BRIEC,
16	Développement du réseau de chaleur MO : BRIEC	Services	A définir	A définir	CD29 QBO
17	Rénovation du patrimoine culturel MO : BRIEC	Patrimoine	2022-2025	286 495 €	FONDATION PATRIMOINE ETAT REGION CD29
18	Collecte de témoignages auprès d'agriculteurs d'hier et d'aujourd'hui MO : BRIEC	Patrimoine	2022-2023	6 000 €	BRETAGNE CULTURE DIVERSITE

ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCT : Agence nationale des territoires
ANS : Agence nationale du Sport
BDT : Banque des Territoires
MO : Maitrise d'ouvrage
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
ONF : Office national des Forêts

Annexe 2 Périmètres de l'opération de revitalisation du territoire

La centralité est à la fois un espace structurant et fonctionnel. Elle a pour objectif de favoriser la bonne accessibilité et concentre les acteurs et les propriétés d'une ville afin d'offrir des biens et des services aux habitants et à la population extérieure.

L'Opération de revitalisation du territoire permet d'agir sur cette centralité par la requalification du tissu urbain et la création d'un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

▪ **Périmètre 1 : L'Entrée de Pays**

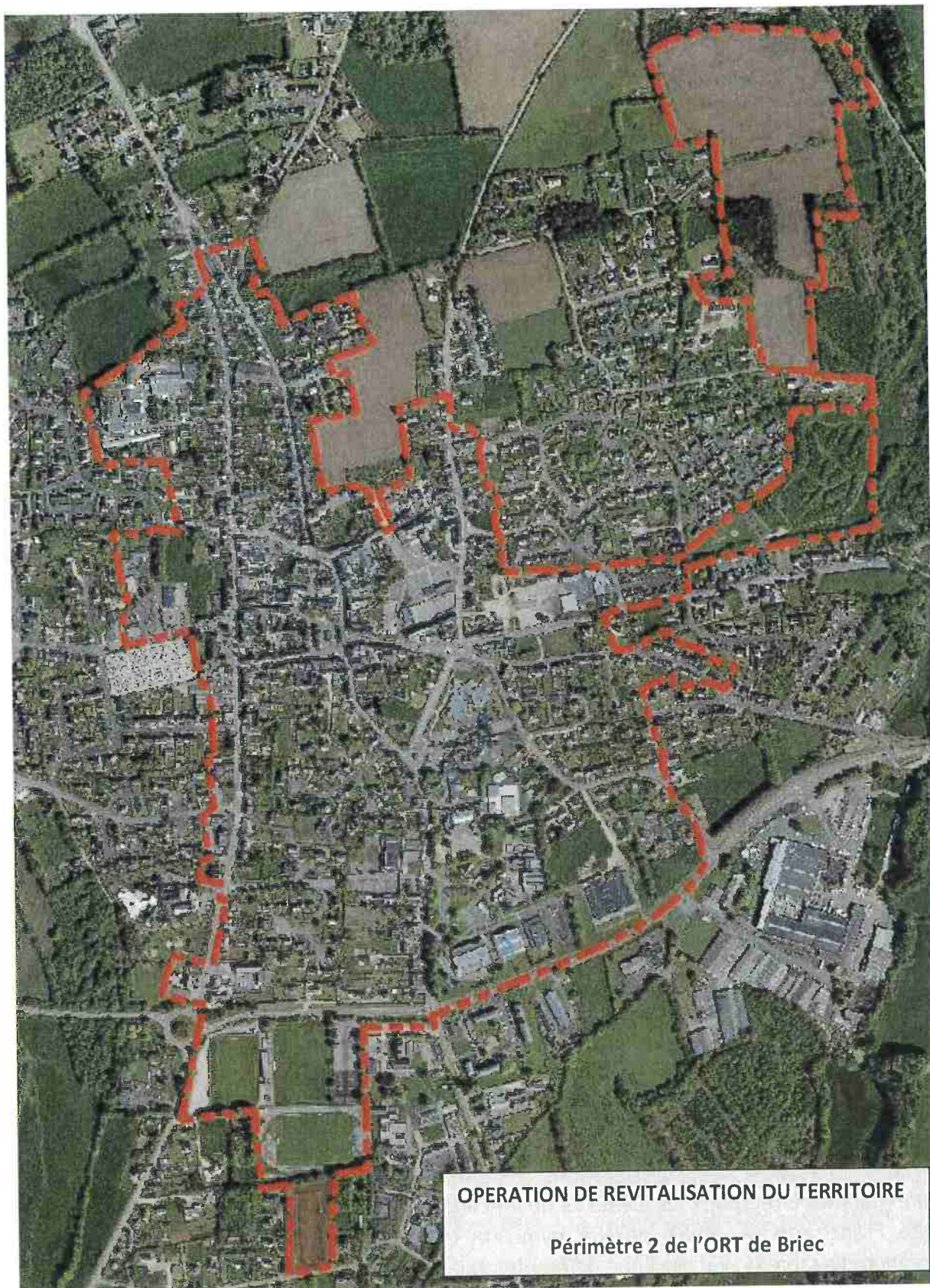
L'entrée de pays est l'accès principal de la centralité, mais celle-ci concentre des problématiques d'aménagement et de sécurité indispensable pour le développement de la centralité qu'est Briec qui a un rôle structurant pour l'ensemble du territoire



▪ **Périmètre 2 : Les éléments de fonctionnalités urbaines, de services et de cadre de vie de Briec**

Le second périmètre regroupe les éléments de fonctionnalité urbaine du centre-bourg (commerces de proximité, France service, écoles, collège, gymnase, médiathèque, piscine...) des zones participant à l'amélioration du cadre de vie ainsi que différentes actions structurantes pour le développement à long terme du territoire.

Ce second périmètre est constitué par des zones inscrites dans le PLU comme des zones destinées à l'habitat et aux seules activités compatibles avec de l'habitat : (UH_a/UH_b/UH_c), des zones UL et également des zones en secteur ND. Il est plus resserré que le périmètre de centralité identifié dans le Plan Local d'Urbanisme de Briec.



Délibération n°27.09.2022.02
Recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des séminaires sont organisés 1 à 2 fois par an sur des thématiques diverses en lien avec les enjeux locaux. Il s'agit notamment de nourrir la réflexion sur les différentes orientations à tenir.

Pour l'animation de ces séminaires la collectivité fait à appel à des experts de l'environnement des collectivités locales. Le recours à ces interventions peut être contractualisé par un contrat de prestation de service ou par un contrat de vacation. Dans ce cas les intervenants sont des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte,

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à recruter **au plus 2 fois par an** ; pour la durée du mandat ; des vacataires pour animer les séminaires dans les conditions suivantes :

- Chaque vacation est rémunérée sur la base **d'un taux horaire maximal de 100 € brut, dans la limite de 1 500 € brut la vacation** (la vacation comprend le temps d'intervention et le temps de préparation de l'intervention).
- Les vacataires sont indemnisés de leurs frais de déplacements dans les conditions prévues par la délibération relative aux frais de déplacements professionnels en vigueur au moment de la vacation.
- Le contrat de vacation précisera la durée en heures de la mission et distinguera le temps de préparation et le temps d'intervention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°27.09.2022.03
Décision Modificative de la section d'investissement

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022 ;

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires en section d'investissement pour prendre en compte la nouvelle programmation de certains travaux. L'enveloppe budgétaire de la section d'investissement n'est pas modifiée.

Il s'agit d'affecter au chapitre 21- immobilisations corporelles, des crédits initialement prévus au chapitre 23- immobilisations en cours.

Au chapitre 23 sont imputées les dépenses relatives des opérations échelonnées sur plusieurs années. Au chapitre 21 sont imputées les dépenses relatives à des opérations qui s'achèvent dans l'année.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2022				
DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitres	Total BP 2022	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Total après DM
21 - Immobilisations corporelles	529 580,19 €	250 000,00 €		779 580,19 €
23 - Immobilisations en cours	1 052 985,26 €		250 000,00 €	802 985,26 €
Total 21 + 23	1 582 565,45 €	250 000,00 €	250 000,00 €	1 582 565,45 €

Délibération n°27.09.2022.04

Approbation de la modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays Glazik et définissant ses compétences,
 Vu la délibération n°01-13.09.2022 du 13 septembre 2022 du SIVOM du Pays Glazik modifiant les statuts du SIVOM du Pays Glazik en portant création de la compétence : labellisation « France Services »,
 Considérant que cette demande de labellisation du SIVOM du Pays Glazik vise principalement à accompagner les usagers du territoire dans leurs démarches administratives et notamment l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ainsi que la mise en relation des usagers avec les partenaires suivants ;

- Pôle Emploi
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- La Poste
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de l'Economie et des Finances
- Le Ministère de la Justice

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire et notamment ceux de la commune de Briec.
 Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré décide à l'unanimité,
 - d'approuver la modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik relative à la création de la compétence : labellisation « France Services »,
 - d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Délibération n°27.09.2022.05

Gestion des titres d'identité – Convention avec le SIVOM du Pays Glazik

Vu la convention établie entre la préfecture du Finistère et la commune de Briec en date du 3 avril 2018 relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel, affaires générales du 19 septembre 2022.

En 2022, dans le cadre de la démarche du SIVOM du Pays Glazik pour acquérir la labellisation France services, la préfecture du Finistère a été consultée pour permettre au SIVOM de gérer les demandes de titres d'identité : cartes nationales d'identité et passeports. Ces demandes étant jusque-là gérées par la commune de Briec pour l'Etat. La gestion des titres d'identité est une mission établie sous le contrôle de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) à l'échelle nationale qui remet au

gestionnaire une station fixe d'enregistrement. La mission est donc rendue pour tout ressortissant en France.

La convention a pour objet le déplacement de la mission de gestion des titres d'identité de la commune de Briec au SIVOM du Pays Glazik sous l'autorité du Maire de Briec qui conserve les obligations qui lui sont dévolues par la convention visée du 3 avril 2018. Le Dispositif de Recueil (DR) nécessaire à la gestion des titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité) est donc également déplacé de la mairie au siège du SIVOM à Briec.

La convention détaille les engagements des parties, le mode de fonctionnement entre les services de la Mairie, du SIVOM et de l'Etat ainsi que les conditions financières.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le SIVOM du Pays Glazik.

Délibération n°27.09.2022.06 **Adhésion à la centrale d'achat OCEADE**

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel, affaires générales du 19 septembre 2022 ;

L'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une **offre pertinente**, à faire une **bonne utilisation des deniers publics** et à **ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique** lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » (article R. 2122-8).

Ainsi, bien que l'acheteur ne soit pas soumis, pour les marchés de faible montant, au formalisme des procédures de passation, qui s'avère parfois coûteux en temps et en moyens, il doit cependant se conformer à ces trois exigences qui permettent de garantir le respect des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures.

OCEADE est une centrale de référencement qui intervient, auprès de plus de 600 adhérents, dans la mutualisation de leurs achats. Basée à Concarneau, cette centrale regroupe plus de 50 domaines d'activité référencés. La centrale référence 150 entreprises qui ont été sélectionnées pour leur fiabilité, leur tarif au niveau de la qualité, du service, du prix et de la réactivité.

Cette centrale compte :

- 6 professionnels à notre service
- 600 adhérents : Mairies - Intercommunalités - EHPAD - ESAT - IME - ITEP - Crèches - Centres Nautiques - Associations ...
- + de 150 fournisseurs référencés
- 50 domaines d'activités : Alimentaire - Maintenance - Santé - Hygiène - Bureautique - Scolaire ...

Dans ce cadre, afin de permettre de gagner du temps dans la recherche de prestataires et de demandes de devis, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat OCEADE. La Collectivité reste maîtresse de ses achats.

L'adhésion est d'un montant annuel de 60 euros TTC. Le contrat est conclu pour 2 ans et est ensuite renouvelable annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la centrale d'achat OCEADE,
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Délibération n°27.09.2022.07 **Adhésion à l'association World Cleanup Day**

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de l'association World Cleanup Day – France (en annexe) ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel, affaires générales du 19 septembre 2022 ;

Considérant que l'association World Cleanup Day - France, d'intérêt général, promeut et coordonne la journée mondiale du nettoyage de la planète. Cet événement mondial vise à réunir 5% de la population nationale à travers des opérations de ramassage de déchets, afin de mettre en avant le fléau des déchets sauvages dans l'espace public.

Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées en termes de propreté, de réduction des déchets et de lutte contre les incivilités et dépôts sauvages. Le Conseil souhaite sceller son engagement sur le long terme à participer localement à la journée mondiale du nettoyage de la planète, et ainsi contribuer à améliorer le mieux-vivre de ses habitants.

L'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association World Cleanup Day - France est multiple. En effet, rejoindre cette association permettra de développer et soutenir les actions d'éco-citoyenneté sur le territoire local, d'organiser des échanges d'expériences entre territoires et de bénéficier de campagnes de communication et d'une visibilité auprès des autres adhérents.

L'association est guidée par des valeurs d'universalité, de pédagogie, de convivialité et de transparence. Elle permet à ses membres de développer leurs compétences, en encourageant l'action collective, ainsi que de fédérer un maximum d'acteurs publics et privés pour une plus grande efficacité. Adhérer à l'association World Cleanup Day - France traduit l'engagement de la collectivité à intégrer une réflexion sur le « mieux produire, mieux consommer, mieux/moins jeter » avec ses habitants et les multiples acteurs privés ou publics de son territoire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, établi comme suit :

- 100 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants
- 400 € pour les collectivités territoriales entre 20 000 et 100 000 habitants
- 800 € pour les collectivités territoriales de plus de 100 000 habitants

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver les statuts de l'association ;
- d'autoriser le Maire à adhérer à l'association World Cleanup Day - France ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.

Délibération n°27.09.2022.08
Mise à disposition temporaire de la maison du directeur à l'IME

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022 ;

L'occupation sollicitée concerne une partie de la parcelle AA 291 d'une contenance totale de 8 116 m² située au 15 Rue de la Boissière à Briec, comprenant des locaux scolaires mis à la disposition de l'éducation nationale et une maison d'habitation, objet de ladite convention.

L'IME – les Genêts d'or, par manque de place pour raison de travaux, recherche des locaux pour l'organisation de ses activités. Étant donné la qualité de l'emplacement, **L'IME – les Genêts d'or** a manifesté le désir que, dans l'attente de la fin des travaux à l'établissement, la jouissance du rez-de-chaussée dudit immeuble lui soit conférée, pour y exercer des activités éducatives et culturelles.

En conséquence, il a été convenu que **la Ville de Briec** consentirait à **L'IME – les Genêts d'or** une mise à disposition pour une occupation précaire du lieu précité, dans les conditions indiquées dans le projet de convention joint. Il est prévu que les dépenses de fluides soient facturées à l'IME.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide (à noter 1 abstention) :

- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération n°27.09.2022.09
Convention de mise à disposition de locaux à la Poste pour la pause méridienne des facteurs

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022 ;

La Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne.

La Poste s'est rapprochée de la Mairie qui dispose d'une salle dont elle est propriétaire et qui est destinée à accueillir ses agents lors de leur pause déjeuner.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité,

- de la signature d'une convention de mise à disposition de l'espace pause de la mairie aux agents de la Poste (en annexe),
- de limiter l'accès à 4 facteurs maximum,
- de respecter le créneau horaire de 12h-12h30 du lundi au vendredi,
- d'acter la gratuité de la mise à disposition.

Cette mise à disposition vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine de la Ville. Cette autorisation accordée, dans le cadre d'une utilisation partagée avec le personnel de la Mairie, est faite à titre précaire et révoquant.

Délibération n°27.09.2022.10
Rachat des biens de l'EPF par un tiers acquéreur

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de Briec de densifier son centre bourg tout en assurant la mixité sociale en réalisant un programme de construction de logements sociaux sur le secteur de la Rue de la Résistance et de la Minoterie (ancien collège Saint-Pierre).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 mars 2014.

L'EPF a acquis les biens suivants :

Commune	Références cadastrales		Contenance (en m ²)	Acte authentique	
	Section	Numéro		Date de l'acte	Prix d'achat TTC
BRIEC	AB	171	881 m ²	30/12/2014	50 000,00 €
	AB	535	5 711 m ²		
	AB	343	167 m ²		
BRIEC	AC	6	19 m ²	21/10/2016	89 500,00 €
	AC	7	2 234 m ²		

Une première revente des parcelles AC 6 et AC 7 (partie Sud) sises Rue de la Libération a été opérée le 12/03/2021 au profit d'Aiguillon Construction pour la réalisation d'une partie des objectifs de la convention opérationnelle (39 logements neufs dont 28 logements [14 en accession social et 14 logements locatifs sociaux]),

Le projet continue sa phase de réalisation, cette fois sur la partie Nord.

La Commune de Briec a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF. Il s'agit de la SA HLM Les Foyers, ayant son siège à Rennes (35700), 1 Rue du Houx, dont les statuts d'organisme HLM sont régis par le Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret du Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale en date à PARIS du 23 novembre 1993, immatriculé au registre de commerce et société de Rennes sous le numéro 609 200 258

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, la SA D'HLM LES FOYERS réalisera 53 logements locatifs HLM (25 PLUS et 18 PLAI O et 10 logements locatifs sociaux supplémentaires dont la catégorie reste à déterminer).

Ce programme respecte les critères d'intervention de l'EPF que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle du 25 mars 2014, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} avril 2020, par avenant n°2 du 4 décembre 2020 et par avenant n°3 du 22 mars 2022.

La commune émet donc le souhait que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de Briec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)

AB 171	881 m ²
AB 535	5 711 m ²
AB 343	167 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	6 759 m²

La SA HLM Les Foyers a proposé un prix d'achat pour cette partie de **CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (194 525,34 € HT)**.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-6 et suivants et L. 5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Briec et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 25 mars 2014, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} avril 2020, par avenant n°2 du 4 décembre 2020 et par avenant n°3 du 22 mars 2022,

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022,

Considérant que pour mener à bien le projet de la Rue de la Résistance consistant à la construction d'un programme de logements sociaux, la Commune de Briec a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de la Résistance et Rue de la Minoterie, ainsi que pour procéder aux travaux de démolition / dépollution nécessaires,

Considérant que ce projet entre désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne revende à la SA HLM Les Foyers, les biens en portage, à savoir :

Commune de Briec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m²)
AB 171	881 m ²
AB 535	5 711 m ²
AB 343	167 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	6 759 m²

Considérant que le prix de vente s'établirait à **CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (194 525,34 € HT)**,

Considérant qu'une première revente des parcelles AC 6 et AC 7 sises Rue de la Libération a été opérée au profit d'Aiguillon Construction pour la réalisation d'une partie des objectifs de la convention opérationnelle (39 logements neufs dont 28 logements sociaux [14 en accession social et 14 logements type PLUS-PLAI]),

Considérant que l'ensemble des deux ventes (AC 6 et AC 7 en date du 13 mars 2021 et la présente vente) couvrant l'intégralité du prix de revient, il n'y a pas lieu à versement d'une subvention complément de prix par la commune,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total au taux de 10 %,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF, signée le 25 mars 2014, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} avril 2020, par avenant n°2 du 4 décembre 2020 et par avenant n°3 du 22 mars 2022, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPFB :

- Densité de logements minimale de 25 logements/hectares
- 20% minimum de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI
- Réaliser des constructions performantes énergiquement : pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;

Considérant que le projet de l'acquéreur, à savoir la SA HLM Les Foyers répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 53 logements locatifs HLM (25 PLUS et 18 PLAI O et 10 logements locatifs sociaux supplémentaires dont la catégorie reste à déterminer) soit une opération à 100% de LLS pour la partie du programme consacrée au logement et une densité de 63 logements à l'hectare environ,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur la SA HLM Les Foyers.

Considérant que la commune de Briec accepte d'être bénéficiaire du pacte de préférence qui oblige les acquéreurs sus-désignés, dans le cas où ils ne réaliseraient pas l'opération et déciderait de revendre les biens objet des présentes dans les 10 ans de la présente vente, à proposer en priorité cette revente à la commune de Briec ou à ses ayants-droits à un prix égal à son prix d'acquisition (proratisé au m² en cas de vente partielle), actualisé par l'indice INSEE du coût de la construction et éventuellement augmenté des coûts de déconstruction, dépollution et/ou viabilisation, justifiés par des factures et/ou états d'acomptes d'entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur la SA HLM Les Foyers des parcelles suivantes :

Commune de Briec	
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale (en m ²)
AB 171	881 m ²
AB 535	5 711 m ²
AB 343	167 m ²
Soit une contenance cadastrale totale	6 759 m²

APPROUVE le prix de revente de **CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (194 525,34 € HT),**

ENGAGE la commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier,

ACCEPTTE le pacte de préférence au profit de la commune

ACCEPTÉ DE GARANTIR à hauteur de 100%, conjointement avec le Département, les prêts que la SA HLM LES FOYERS aura à souscrire près de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, notamment l'acte authentique de vente et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°27.09.2022.11

Plan arbres 500 000 arbres – Sollicitation du Conseil Départemental du Finistère

La Ville de Briec fait l'acquisition de parcelles agricoles situées au nord-Est de son centre-ville en vue d'y créer un projet de boisement ouvert aux habitants.

Les limites parcellaires des terrains concernés par le projet de plantation concernent 6 parcelles non-bâties et situées lieu-dit Menez Quénéach Du classées en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme pour une surface totale de 87 354 m² :

- YD 154 / contenance : 31 210 m²
- YD 21 / contenance : 12 100 m²
- YD 374 / contenance : 2 503 m²
- YD 469 / contenance : 23 885 m²
- YD 25 / contenance : 7 610 m²
- YD 505 / contenance : 10 046 m²



La Ville de Briec souhaite mener ce projet au travers de partenariats. Ainsi, elle sollicite le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de son projet 500 000 arbres afin de définir les synergies possibles. Elle a également sollicité un second partenaire. L'ensemble des partenaires s'est réuni sur site en juin 2022, accompagné par l'ONF. Le CAUE a également été sollicité pour avis.

Ainsi, les partenaires s'accordent sur le projet suivant : les parcelles pourraient combiner :

- **Une forêt fruitière** sur la parcelle YD 505 : le terrain est plat, en lien avec la lisière des habitations, et ces fruitiers ne gêneront pas la ligne électrique. Cette forêt fruitière sera une première dans les plantations du Département. Ce modèle pourrait servir d'exemple pour d'autres collectivités.
- **Un boisement en plein** (5 hectares) sur l'ensemble des autres parcelles. Une mission d'étude et de schéma de plantation a été confiée à l'ONF. L'étude est jointe en annexe.

Le CAUE a fait remarquer que le parc Anita Conti, situé à légère distance au sud des futures parcelles boisées, est « compatible » avec ces futures parcelles densément boisées : chacune de ces entités paysagères a son identité propre et Briec pourra offrir une juxtaposition de paysages différents à ses promeneurs. Le CAUE préconise de réaliser, dans un premier temps, une plantation de type boisement en plein. Dans un second temps (5 ans), des aménagements complémentaires de type cheminements, aires de repos, mise en place de mobiliers, pourront être envisagés en prenant en compte les usages du lieu qui seront apparus.

L'objectif partagé par l'ensemble des partenaires serait une plantation dès l'automne/hiver 2022-2023. Cependant,

1. les délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'acquisition des terrains,
2. les incertitudes sur les délais de commande/livraison des végétaux,
3. la nécessité de réaliser les travaux de plantation avant février pour assurer leur succès, laissent penser qu'il serait plus raisonnable de tabler sur une réalisation à l'automne 2023.

Descriptif technique : voir étude ONF jointe.

Estimation du projet

Date	Description	Montant HT
2022	Frais de bornage	8 900.00 €
2022	Frais d'acquisition des terrains prix d'acquisition à 0.35 € le m ² soit un total de 30 573.90 €	30 573,00 €
2022	Etude de boisement : faisabilité	2 994,60 €
2022	Etude de boisement : montage du DCE et suivi de travaux	5 000,00 €
2022-2023	Travaux de plantation 8 810.00 € HT/ha (10 572 € TTC/ha)	44 049,83 €
2028	Travaux complémentaires d'aménagements : réalisation de cheminements, aires de repos, mise en place de mobilier	A définir
	TOTAL HT	91 517,43 €

NB : Pendant les trois premières années au minimum, l'étude de l'ONF précise qu'il faudra réaliser des entretiens annuels qui seront effectués systématiquement par le biais d'un dégagement manuel à la débroussailleuse sur chaque ligne plantée et réalisés autour de chaque plant pour un coût moyen annuel total d'un entretien estimé à 500 € HT/HA) de manière à mettre en lumière uniquement le tiers supérieur de celui-ci.

Plan de financement

	Dépenses	Recettes	
	Montant HT	CD 29 Projet 500 000 arbres	Commune
Frais de bornage	8 900,00	-	8 900 € HT
Frais d'acquisition des terrains	30 573,00	-	30 573,00 € HT
Etude de boisement : faisabilité	2 994.60	41 636 € HT 80 % à hauteur de 10 00 €/ha	10 409,00 € HT 20 %
Etude de boisement : montage du DCE	5 000 ,00		
Travaux de plantation	44 049,83		
<i>TOTAL ELLIGIBLE 500 000 ARBRES du CD29</i>	<i>52 044,43 € HT</i>		
Travaux complémentaires d'aménagements : réalisation de cheminements, aires de repos, mise en place de mobilier	A définir	-	100 %
TOTAL	91 517,43 € HT 100 %	41 636,00 € HT 45 %	49 882,00 € HT 55 %

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'engager à mener le projet « Site de Menez Queneac'h Du (terrains BARRE) - Création d'une forêt fruitière et d'un boisement en plein », à protéger et à gérer durablement les plantations réalisées ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Département une aide financière pour un montant estimé à 41 636 € HT pour le projet « Site de Menez Queneac'h Du (terrains BARRE) - Création d'une forêt fruitière et d'un boisement en plein » dans le cadre du « plan 500 000 arbres »

Délibération n°27.09.2022.12

ENEDIS – SDEF subvention embellissement du transformateur de la Rue Pierre Briand

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022 ;

La Ville de Briec souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants en développant des actions d'embellissement de la commune, en particulier sur les lieux où des dégradations ont déjà été constatées.

Les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de remise en état après dégradation par la pose de messages écrits ou d'autocollants. Cependant, ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité a élaboré un Agenda 21 qui décline des principes d'actions dans le domaine de l'environnement et de la solidarité en particulier vers les jeunes citoyens.

Ces démarches se traduisent à travers un partenariat dont le but est de donner l'opportunité à des jeunes d'intervenir sur des opérations valorisantes à travers l'embellissement extérieur de postes de distribution publique électrique.

La convention tripartite Commune/Enedis/SDEF jointe en annexe permet de bénéficier d'une participation financière d'Enedis de 400 € et du SDEF de 400 € également sur un projet évalué à 1 200 €.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la convention,
- d'autoriser le maire à la signer.

Délibération n°27.09.2022.13

SDEF travaux de réaménagement du Chemin de Lannechuen – éclairage public déplacement d'ouvrages

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances, personnel, affaires générales du 19 Septembre 2022,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de Lannechuen il y a lieu de procéder au déplacement des ouvrages 1267 et 1268 et de l'armoire C34 ;

Le montant de la contribution financière est de 6 720 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention financière avec le SDEF

Délibération n°27.09.2022.14
Convention SDIS

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances, personnel affaires générales du 19 septembre 2022 ;

Considérant :

La nécessité de consolider et maintenir les secours de proximité, ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) notamment en journée et jours ouvrés.

Les difficultés que peuvent rencontrer les sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire, qui ne peuvent se rendre disponibles à certaines heures de la journée pour en assurer la garde en dehors du temps scolaire.

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS qui a pour but :
 - d'accorder la gratuité des services périscolaires lorsqu'un pompier volontaire en a besoin dans le cadre de sa mobilisation pour une intervention et d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires,
 - de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers inscrits au fichier sont susceptibles de bénéficier de la possibilité de laisser son ou ses enfant(s) en garderie et/ou à la cantine au sein de l'école.

Délibération n°27.09.2022.15
Commande publique : Attribution du marché de plaquettes bois

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que la commune de Briec a déposé sur le site Megalis Bretagne une consultation pour la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie biomasse. Le marché est lancé pour les années 2022 à 2026. La remise des offres a été fixée au 16 Septembre 2022 – 12h00.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 Septembre 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fournitures de plaquettes bois pour chaufferie biomasse 2022/2023/2024/2025 et 2026 à l'entreprise ASSOCIATION GLAZIK BOIS ENERGIE – Kergren – 29510 LANDUDAL pour un montant de : 100 € HT la tonne livrée.
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents en lien avec le marché.

Délibération n°27.09.2022.16

Commande publique : Attribution du marché d'aménagement de la Rue de Lannechuen

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que la commune de Briec a déposé sur le site Megalis Bretagne une consultation pour l'aménagement de la rue de Lannechuen. Le marché est lancé pour les années 2022 à 2026. La remise des offres a été fixée au 16 Septembre 2022 – 12h00.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 Septembre 2022

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché d'aménagement de la Rue de Lannechuen à l'entreprise SAS colas – ZI de Kernevez – 4 Rue de Rontguen – 29000 QUIMPER pour un montant (base) de 165 823.75 € HT soit 198 988.50 € TTC .
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents en lien avec le marché.

Délibération n°27.09.2022.17

Groupement de commande des communes de Briec, Edern, Landrévarzec et Langolen Accords cadre à bons de commande d'entretien et de modernisation la voirie/programme 2022-2023-2024-2025-2026 : Avenant n°1 – Augmentation du montant maximum annuel du marché pour les années 2022-2023

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

Vu la délibération n°01.07.2021.06 du 1^{er} juillet 2021 créant un groupement de commandes pour les travaux de voirie ;

Vu la convention de groupement de commandes et notamment son article 4 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre de la ville Briec du 18 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°01.02.2022.14 du 1^{er} février 2022 attribuant le marché d'entretien et de modernisation de la voirie passé en groupement de commandes ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 23 septembre 2022 portant sur la modification du marché pour en augmenter le montant maximum de 50%.

Les communes de BRIEC, EDERN, LANDREVARZEC et LANGOLEN ont conclu un accord cadre à bons de commandes d'entretien et de modernisation de la voirie d'une durée d'an, renouvelable trois fois pour répondre aux besoins de leurs programmes 2022 – 2023 – 2024 – 2025. La Ville de Briec à qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Département du Finistère a proposé aux communes d'Edern et de Briec d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables le long de la RD72 reliant les deux collectivités en desservant le collège, les écoles et les équipements sportifs. Des travaux de cette ampleur n'étaient pas prévus dans la programmation des aménagements pour cette voirie. Ils répondent à des préconisations du département sur des aménagements de haute qualité. Ces travaux doivent débiter prochainement en cohérence avec le programme départemental définissant cette liaison comme prioritaire. Ils sont nécessaires au développement rapide des déplacements doux comme alternative à la crise économique et sociale actuelle liée à la hausse des coûts de l'énergie.

Le maximum annuel a été défini à 500 000 € pour le groupement. La modification du marché a pour objectif d'augmenter ce maximum de 50% pour le porter à 750 000 € afin de couvrir les travaux d'aménagements de voirie précités.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la modification du marché pour en augmenter le maximum de 50%,

Article 2 : de répartir le montant maximum entre les communes membres du groupement comme suit et de modifier cette répartition par un accord entre elles sur la base d'un certificat administratif concordant.

	montant maxi initial	montant maxi augmenté
TOTAL	500 000 €	750 000 €
Briec	230 000 €	360 000 €
Edern	150 000 €	270 000 €
Landrévarzec	70 000 €	70 000 €
Langolen	50 000 €	50 000 €

Délibération n°27.09.2022.18
Adressage

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres, de valider la numérotation des voies suivant le tableau ci-dessous :

NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 6

Délibération voie	Nouvelle adresse	N°	Ancienne adresse	Parcelle
Délib N° 31.05.2022.10	IMPASSE DE PARC OLLIVIER	1	IMPASSE DE PARC OLLIVIER	AB 309
Délib N° 31.05.2022.10	IMPASSE DE PARC OLLIVIER	8	IMPASSE DE PARC OLLIVIER	YC 218
Délib N° 31.05.2022.10	IMPASSE DE PARC OLLIVIER	10	IMPASSE DE PARC OLLIVIER	YC 218
Délib. 06.04.2021.16	RUE DE LA BOISSIERE	7	RUE DE LA BOISSIERE	
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DE KERVALAY	2	Cité des Glycines	YH445
Délib N° 06.04.2021.16	RUE DE KERVALAY	6	Les Glycines - Kervelen	YH 266
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	157	Saint Adrien	E 163
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	253	Saint Adrien	E0171
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	1721	Kervroac'h	XW 0040
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	1810	Kervroac'h Vihan	XV 044
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	1942	Kervroac'h	E 0855
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	2237	Kernaveno Névez	XW 42
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	2239	Kernaveno Névez	XW 28
Délib N° 15.12.2020.12	ROUTE DE TREGOUREZ	2685	Pont Flaouter	E 0324
Délib N° 01.07.2021.12	CHEMIN DE KERNON VRAS	13	Kernon	XM 132
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	2340	Saint Adrien	XO 33
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	2855	Ty Névez Kerdelliou	E138
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	3653	Ty Névez Kerdelliou	E 789
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	3810	Ty Névez Kerdelliou	XP 43
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4008	Kergonan	XP59
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4162	Ty Névez Kernon	XP 82
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4166	Ty Névez Kernon	XP 45
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4245	Ty Névez Kernon	XP 47
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	4270	Ty Nevez Kernon	XP 49
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	5547	Ty Névez Mesmeur	H 419
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE LANGOLEN	5720	Croas Névez	H 220
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	325	Kerlann	E0822
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	340	Kerlann	XW 59
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	485	Kerlann	E447
Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	1030	Kernaveno	E 296

Délib. N°15.12.2020.12	CHEMIN DE KERNAVENO	1110	Kernaveno	E 293
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MERDY	410	Le Merdy	XO 35
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MERDY	428	Le Merdy	XO 36
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DU MERDY	436	Le Merdy	XO 51
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENNOU NEVEZ	12	Kervennou Nevez	XW56
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENNOU NEVEZ	147	Kervennou Nevez	XW44
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGRESIL	175	Kergresil	XY 28
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGRESIL	200	Kergresil	XY 57
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERRIEN	271	Kerrien	E 337
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TREGAGUE	926	Trégagué	XI 118
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TREGAGUE	975	Trégagué	XI 113
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TREGAGUE	1381	Stang Izella	L 451
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	467	Ty Névez Rupiquet	XD 144
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	495	Ty Névez Rupiquet	XD 143
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	643	Tronéour	XD 164
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	795	Ty Névez Kernescop	XN 38
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	871	Ty Névez Kernescop	XN 28
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	905	Ty Névez Kernescop	XN 35
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	979	Kerrien	XN 43
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1610	Kernescop	XM121
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1830	Kreisker	XM 71
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1953	Kreisker	XN 75
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	1955	Kreisker	XN 74
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2030	Kreisker	XM 126
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2032	Kreisker	XM 112
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2049	Kreisker	XN 1
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KREISKER	2280	Ty Ouront	XM 62
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1035	Nenez Nevez	XD 116
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1079	Nenez Nevez	XD 107
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1090	Nenez Nevez	XE 98
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1111	Nenez Nevez	XD 108
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1143	Nenez Nevez	XD 155
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1167	Nenez Nevez	XD 156
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1203	Nenez Nevez	XD 45
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1231	Nenez Nevez	XD 167
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1255	Nenez Nevez	XD 178
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1724	Kernon Bihan	XL 19
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1756	Kernon Bihan	XL 24
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1810	Kernon Bihan	XL 80
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1838	Kernon Bihan	XL 51
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1840	Kernon Bihan	XL 50
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1916	Kernon Bihan	XL77
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	1918	Kernon Bihan	XL 35
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2014	Kernon Bihan	XL 38
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2175	Gougastel	XM 59
Délib N° 01.07.2021.12	ROUTE DE LESTONAN	2253	Gougastel	XM 127

Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MOGUERIC	25	Mogueric	XL 22
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MOGUERIC	350	Mogueric	XL 45
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE SAINTE CÉCILE	3049	Waterloo	XC 27 et XC 28
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	220	Guergaridou	YX 32
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	228	Ker Coentin	YX 129
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE RUPPELETER	270	Bodhenvel	YX 119
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE RUPPELETER	440	Rupeleter	YX 39
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	32	Ménez Croas Var	XC 65
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	94	Kerizit Névez	XC 55
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	130	Ménez Croas Var	XC 61
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	410	Kerizit Névez	XC 73
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	476	Kerisit Névez	XC 71
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	783	Kerisit	XC 14
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	820	Kerisit	XC 89
Délib N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE KERIZIT	869	Kerisit	XC 12
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GARSABOUDER	85	Garasabouder	YT 67
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GARSABOUDER	120	Garsabouder	YT 68
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GARSABOUDER	177	Garsabouder	YT 66
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	221	Leurguer Kergourlay	YV 55
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	229	Leurguer Kergourlay	YV 55
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	564	Goarem Kergourlay	YV 59
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GOAREM KERGOURLAY	597	Goarem Kergourlay	YV 64
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PENNISQUIN	610	Pennisquin	YH 266
Délib. N° 26.11.2020.15	CHEMIN DE PENNISQUIN	740	Pennisquin	YM 72
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGROES	643	Kergroes	YO 9
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUEFFRAN	321	Gueffran	YP 146
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUEFFRAN	343	Gueffran	YP 140
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	165	Ty Guen	YO 22
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	450	Kerlapin	YO 100
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	571	Gueffran	YO 97
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	643	Ty Guen (gîte la bergerie)	YO 90
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	654	Gueffran	YP 171
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	697	Gueffran	YP 161
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERLAPIN	718	Gueffran	YP 102
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TI NEVEZ KERVERNAL	128	Ty Névez Kervernal	YO 35
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TI NEVEZ KERVERNAL	154	Ty Névez Kervernal	YO 36
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TI NEVEZ KERVERNAL	186	Ty Névez Kervernal	YO 40
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE TI NEVEZ KERVERNAL	190	Ty Névez Kervernal	YO 37
Délib N° 29.03.2022.29	CHEMIN DE VERN VIHAN	76	Vern Bihan	XH 117

Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE MENHIR	124	Menhir	XD 131
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	42	Ty Rhu	XD 63
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	74	Ty Rhu	XD 48
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	90	Lestrequéz	XD 2
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	136	Lestrequéz Nevez	XD 33
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	154	Lestrequéz	XD 150
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	288	Lestrequéz	XD 134
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	186	Lestrequéz	XD 151
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	188	Lestrequéz	XD 152
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE LESTREQUEZ	670	Borch Lestrequéz	YS 59
Délib N° 15.12.2020.12	ALLÉE DE LESTREQUEZ	204	Lestrequéz (gîte)	XD 124
Délib N° 15.12.2020.12	ALLÉE DE LESTREQUEZ	225	Lestrequéz	XD 125
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	35	Bel Air	YO 63
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	95	Bel Air	YO 64
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	123	Bel Air	YO 59
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	155	Ty Névez Kervenal	YO 61
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BEL AIR	211	Ty Névez Kervenal	YO 62
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	45	Trolez	YR 48
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	47	Trolez	YR 53
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	49	Trolez	YR 53
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	153	Trolez	YR 50
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	607	Kernongal	YR 54
Délib N° 01.07..2021.12	ROUTE DE KERNONGAL	820	Moulin de Kernongal	YR 29
Délib N° 15.12.2020.12	CHEMIN DE ROSBRIANT	110	Rosbriant	AD 15
Délib N° 15.12.2020.12	CHEMIN DE ROSBRIANT	139	Rosbriant	AD 17
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENAL	350	Kervenal	YS 80
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENAL	438	Kervenal	YS 95
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVENAL	472	Kervenal	YS 86
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERYANN	45	Ker Yann	YS 41
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERYANN	87	Ker Yann	YS 42
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVOC'H	94	Kervoc'h	YS49
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVOC'H	550	Kervoc'h	YS 75
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERVOC'H	603	Kervoc'h	YR 21
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	244	Trolez	YP 91
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	455	Goriquer	YR 0003
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	539	Goriquer	YR 60
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	577	Goriquer	YR 58
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	786	Ty Névez Goriquer	YP 95
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	2397	Kervenal	YS 66
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	2500	Ty Rhu	YS 62
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE CROAS AN TURC	2656	Ty Rhu	YS 112
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4320	MENEZ CROAS VAR	XC 58
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4354	MENEZ CROAS VAR	XC 24
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4372	MENEZ CROAS VAR	XC 25
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	4390	MENEZ CROAS VAR	XC 67
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	5708	WATERLOO	XB 113
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	5931	TY NEVEZ PERN	XH 219
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6011	TY NEVEZ PERN	XH 130

Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6031	TY NEVEZ PERN	XH 128
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6033	TY NEVEZ PERN	XH 201
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6029	TY NEVEZ PERN	XH 203
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6087	TY NEVEZ PERN	XH 126
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6095	TY NEVEZ PERN	XH 123
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6199	PÉNITY (n° 1)	XH 158
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6196	PÉNITY (n° 2)	XB 6
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6207	PÉNITY (n° 3)	XH 121
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6273	PÉNITY (n° 5)	XH 120
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6305	PÉNITY (n° 7)	XH 167
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6312	PÉNITY (n° 4)	XB 17
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6430	PÉNITY (n° 6)	XA 125
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6805	PÉNITY (n° 9)	XH 111
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6836	PÉNITY (n° 12)	XA 118
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6868	PÉNITY (n° 14)	XA 119
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6901	PÉNITY (n° 11)	XH 110
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6903	PÉNITY (n° 13)	XH 238
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE QUIMPER	6905	PENITY	XH 238
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	5	Ty Ru	YS 123
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	2	Ty Ru	YS 122
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	4	Ty Ru	YS 119
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	1	Ty Ru	YS 116
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE TY RU	3	Ty Ru	YS 115
Délibération N° 30.11.2021.20	RUE DE COADIC PER	29	COADIC PER	YD 199
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	1	CITE DES MIMOSAS	AA 346
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	2	CITE DES MIMOSAS	AA 352
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	3	CITE DES MIMOSAS	AA 345
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	4	CITE DES MIMOSAS	AA 351
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	5	CITE DES MIMOSAS	AA 344
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	6	CITE DES MIMOSAS	AA 350
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	7	CITE DES MIMOSAS	AA 343
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	8	CITE DES MIMOSAS	AA 349
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	9	CITE DES MIMOSAS	AA 342
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	10	CITE DES MIMOSAS	AA 357
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	12	CITE DES MIMOSAS	AA 356
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	14	CITE DES MIMOSAS	AA 355
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	16	CITE DES MIMOSAS	AA 354
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	18	CITE DES MIMOSAS	AA 353
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	20	CITE DES MIMOSAS	AA 333
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	22	CITE DES MIMOSAS	AA 334
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	24	CITE DES MIMOSAS	AA 335
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	26	CITE DES MIMOSAS	AA 336
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	28	CITE DES MIMOSAS	AA 338
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES MIMOSAS	30	CITE DES MIMOSAS	AA 339
Délibération N° 04.10.2018.4	RUE DE LANNEC'HUEN	1	LANNEC'HUEN	YH 377 (annulé) Remplacé par Allée Jeanne Malivel

Délibération N° 30.11.2021.20	ALLÉE JEANNE MALIVEL	1	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 377
Délibération N° 30.11.2021.21	ALLÉE JEANNE MALIVEL	2	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 351
Délibération N° 30.11.2021.22	ALLÉE JEANNE MALIVEL	3	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 351
Délibération N° 30.11.2021.23	ALLÉE JEANNE MALIVEL	4	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 350
Délibération N° 30.11.2021.24	ALLÉE JEANNE MALIVEL	5	CHEMIN DE LANNECHUEN	YH 350
Délibération N° 22.03.2018.18	ALLEE DES SAULES	1	KERVELEN	YH 447 (annulé) et remplacé par YH 451
Délibération N° 22.03.2018.18	ALLEE DES SAULES	5	KERVELEN	YH 158 (annulé) et remplacé par YH455
Délibération N° 22.03.2018.18	ALLEE DES SAULES	6	KERVELEN	YH 158 (annulé) et remplacé par YH 456
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE KERGROES	643	KERGROES	YO 20
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE GUERGARIDOU	300	GUERGARIDOU	YH 115
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	1540	MENEZ ROUZ	XA 114
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	2009	STANG AN AOTROU	YZ 170
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	2055	STANG AN AOTROU	YZ 170
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	2123	TY NEVEZ LANNEC	YZ 164
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE BREST	10680	TY GARDE AN TRAON	ZS 34
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	57	SAINTE CECILE	XC 46
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	85	SAINTE CECILE	XC 56
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	121	SAINTE CECILE	XC 68
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	123	SAINTE CECILE	XC 7
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	152	SAINTE CECILE	XC 31
Délib N° 04.10.2018.14	ALLÉE DE SAINTE CÉCILE	158	SAINTE CECILE	XC 31
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	1	TY NEVEZ PERN	XH 205
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	2	2 HAMEAU TY NEVEZ PERN	XH 206
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	3	3 HAMEAU TY NEVEZ PERN	XH 207
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	4	4 TY NEVEZ PERN	XH 208
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	5	TY NEVEZ PERN	XH 209
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	6	6 HAMEAU DE TY NEVEZ PERN	XH 210
Délib N° 30.11.2021.20	ALLÉE DE TY NEVEZ PERN	7	HAMEAU DE TY NEVEZ PERN	XH 211
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	55	MONCOUAR	XE 40
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	262	KERVINY	XE 73
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	654	NENEZ PONT GWIN	XE 108
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	566	NENEZ PONT GWIN	XE 67
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	750	NENEZ PONT GWIN	XE 104
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	762	NENEZ PONT GWIN	XE 102
Délib N° 04.10.2018.14	CHEMIN DE NÉNEZ PONT GWIN	833	NENEZ PONT GWIN	XE 90
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERHO	1223	KERHO	YZ 157 (annulé) et remplacé par YZ 156

Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERHO	1225	KERHO	YZ 158 (annulé) et remplacé par YZ 156
Délib N° 04.10.2018.14	ROUTE DE KERHO	1229	KERHO	YZ 159 (annulé) et remplacé par YZ 156
Régularisation numérotation	RUE LAENNEC	34	38 B RUE DE LA RESISTANCE	AC 211
Régularisation numérotation	RUE LAENNEC	36	38 RUE DE LA RESISTANCE	AC 211
Numérotation	RUE DE LA RESISTANCE	40		AC 212
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	1	RESIDENCE DES GLYCINES - BAT A	AA 121
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	1bis	1 CITE DES GLYCINE S	AA 120
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	2	2 CITE DES GLYCINES	AA 83
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	3	3 CITE DES GLYCINES	AA 119
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	4	4 CITE DES GLYCINES	AA 84
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	5	5 CITE DES GLYCINES	AA 118
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	6	6 CITE DES GLYCINES	AA 85
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	7	7 CITE DES GLYCINES	AA 115
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	8	8 CITE DES GLYCINES	AA 86
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	9	9 CITE DES GLYCINES	AA 116
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	10	10 CITE DES GLYCINES	AA 87
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	11	11 CITE DES GLYCINES	AA 117
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	12	12 CITE DES GLYCINES	AA 88
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	13	13 CITE DES GLYCINES	AA 110
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	14	14 CITE DES GLYCINES	AA 89
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	15	15 CITE DES GLYCINES	AA 109
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	16	16 CITE DES GLYCINES	AA 90
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	17	17 CITE DES GLYCINES	AA 111
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	18	18 CITE DES GLYCINES	AA 91
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	19	19 CITE DES GLYCINES	AA 112
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	20	20 CITE DES GLYCINES	AA 92
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	21	21 CITE DES GLYCINES	AA 113
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	22	22 CITE DES GLYCINES	AA 93
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	23	23 CITE DES GLYCINES	AA 114
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	24	24 CITE DES GLYCINES	AA 95
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	25	25 CITE DES GLYCINES	AA 108
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	26	26 CITE DES GLYCINES	AA 96
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	27	27 CITE DES GLYCINES	AA 107
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	28	28 CITE DES GLYCINES	AA 98
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	29	29 CITE DES GLYCINES	AA 106
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	30	30 CITE DES GLYCINES	AA 99
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	31	31 CITE DES GLYCINES	AA 105
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	32	32 CITE DES GLYCINES	AA 100
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	33	33 CITE DES GLYCINES	AA 104
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	34	34 CITE DES GLYCINES	YH 72
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	35	35 CITE DES GLYCINES	AA 103
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	36	36 CITE DES GLYCINES	YH 71

Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	37	37 CITE DES GLYCINES	AA 102
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	38	38 CITE DES GLYCINES	YH 83
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	39	39 CITE DES GLYCINES	AA 101
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	39 bis	39 BIS CITE DES GLYCINES	YH 446
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	40	40 CITE DES GLYCINES	YH 79
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	41	41 CITE DES GLYCINES	YH 70
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	42	42 CITE DES GLYCINES	YH 80
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	43	43 CITE DES GLYCINES	YH 69
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	44	44 CITE DES GLYCINES	YH 81
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	45	45 CITE DES GLYCINES	YH 68
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	46	46 CITE DES GLYCINES	YH 82
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	47	47 CITE DES GLYCINES	YH 67
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	48	48 CITE DES GLYCINES	YH 84
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	49	49 CITE DES GLYCINES	YH 66
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	50	50 CITE DES GLYCINES	YH 73
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	51	51 CITE DES GLYCINES	YH 65
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	52	52 CITE DES GLYCINES	YH 74
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	53	53 CITE DES GLYCINES	YH 64
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	54	54 CITE DES GLYCINES	YH 75
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	55	55 CITE DES GLYCINES	YH 63
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	56	56 CITE DES GLYCINES	YH 76
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	57	57 CITE DES GLYCINES	YH 62
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	58	58 CITE DES GLYCINES	YH 77
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	59	59 CITE DES GLYCINES	YH 61
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	60	60 CITE DES GLYCINES	YH 78
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	61	61 CITE DES GLYCINES	YH 60
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	63	63 CITE DES GLYCINES	YH 59
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	65	65 CITE DES GLYCINES	YH 58
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	67	67 CITE DES GLYCINES	YH 57
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	69	69 CITE DES GLYCINES	YH 56
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	71	71 CITE DES GLYCINES	YH 55
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	73	73 CITE DES GLYCINES	YH 54
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	75	75 CITE DES GLYCINES	YH 134
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	77	77 CITE DES GLYCINES	YH 135
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	79	79 CITE DES GLYCINES	YH 136
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	81	81 CITE DES GLYCINES	YH 137
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	83	83 CITE DES GLYCINES	YH 138
Délibération N° 01.03.2022.11	RUE DES GLYCINES	85	85 CITE DES GLYCINES	YH 139
Régularisation numérotation	RUE DU GENERAL DE GAULLE	45	RESIDENCE DES GLYCINES - BAT C	AA 121
Régularisation numérotation	RUE DU GENERAL DE GAULLE	47	RESIDENCE DES GLYCINES - BAT B	AA 121

Délibération n°27.09.2022.19

Motion

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que les prix de l'électricité et du gaz atteignent des records historiques.

Dans ce contexte, le SDEF et l'AMF (Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des Maires Ruraux) et intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère, s'alarment et s'insurgent contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023 et alertent le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier,

- Valide le projet de motion sur les tarifs de l'énergie.
- Sollicite une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités et entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.
- Sollicite également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de la motion.

